

	Évaluation menée sur le terrain	
	Évaluation menée auprès d'informateurs clés par téléphone	

L'objectif de l'Emergency Tracking Tool (ETT) est de collecter des informations sur les mouvements de population importants et soudains, ainsi que sur des urgences sécuritaires et climatiques. Les informations sont recueillies par le biais d'entretiens avec des informateurs clés ou par des observations directes. Ce tableau de bord présente des informations sur un mouvement qui a eu du **09 au 10 avril 2023 dans la ville d'Ounianga-Kébir**, située dans la province de l'Ennedi Ouest, près de la frontière Libyenne.

## RESUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT

	Population collectivement expulsée : <b>15 personnes</b>		Raison du mouvement: <b>Expulsion collective</b>		Lieu de départ: <b>Libye</b>
	Lieu d'accueil: <b>Ounianga-Kébir (Ennedi Ouest)</b>		Mode de transport: <b>2 véhicules</b>		Date du mouvement: <b>09-10 avril 2023</b>

Le 09 avril 2023, **15 ressortissants tchadiens** (tous des adultes) ont été expulsés collectivement de la Libye et sont arrivés dans la ville d'Ounianga-Kébir le 10 avril 2023. La plupart des personnes expulsées sont originaires d'Abéché et de Batha. Ces derniers ont déclaré avoir été emprisonnés pendant deux à trois ans à Benghazi (Libye) avant d'être expulsés.

Ainsi, ces personnes expulsées n'ont reçu aucune assistance et vivent dans une situation de vulnérabilité critique (deux d'entre elles sont malades) et ne disposent d'aucun moyen pour poursuivre leur voyage vers leur communauté d'origine. De ce fait, elles ont manifesté avoir urgemment besoin de **nouritures après avoir fait plusieurs jours sans manger, de soins de santé ainsi que d'assistance au transport vers leurs localités d'origine.**

## BESOINS PRIORITAIRES



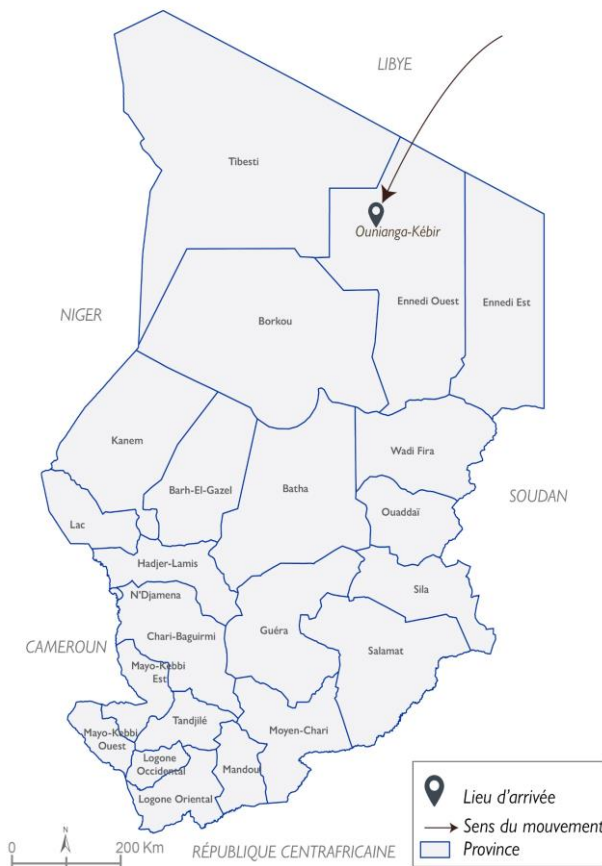
**Nourriture**



**Transport**



**Santé**



*Avertissement : Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.*